AQDMD
Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Annonce d'Ottawa sur l'aide médicale à mourir : l'AQDMD salue l'avancée sur les demandes anticipées, mais déplore un recul majeur en santé mentale

Montréal, le 7 octobre 2026 • Ce mercredi 7 octobre, le ministre de la Justice, Sean Fraser, a annoncé qu'un projet de loi sera prochainement déposé afin de décriminaliser les demandes anticipées d'aide médicale à mourir (AMM), tout en maintenant pour une durée indéfinie l'exclusion des personnes dont le trouble mental est le seul problème médical invoqué.
L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) se réjouit de la modification annoncée du Code criminel sur les demandes anticipées, une avancée qu'elle réclame depuis plusieurs années. Elle déplore toutefois la décision concernant les troubles mentaux.

Une victoire pour les demandes anticipées

Le projet de loi annoncé doit permettre de sécuriser juridiquement le recours aux demandes anticipées d'AMM pour les personnes atteintes d'une maladie grave et incurable menant à l'inaptitude. Au Québec, ces demandes sont permises depuis octobre 2024. Cependant, l'interdiction prévue au Code criminel créait une incertitude pour les professionnel·les de la santé. Malgré les directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), certain·es demeuraient réticents à procéder, par crainte de poursuites. « ***Cette modification apportera une sécurité juridique attendue par les professionnel·les de santé. Ils pourront agir avec davantage de sérénité dans le respect des volontés exprimées par leurs patients*** », souligne le Dr Boisvert, président de l'AQDMD et médecin urgentiste.

Pour le reste du Canada, l'avancée est majeure : elle ouvre la voie aux autres provinces qui souhaiteront se doter d'un cadre permettant les demandes anticipées. *« Nous nous réjouissons que l'expérience du Québec ait contribué à faire évoluer le cadre canadien. Le Québec a démontré qu'il était possible de mettre en œuvre les demandes anticipées de manière rigoureuse et encadrée. C'est maintenant aux autres provinces de faire avancer cet important droit pour leurs citoyens »,* ajoute le Dr Boisvert.

Santé mentale : une décision profondément décevante selon l'AQDMD

L'AQDMD déplore en revanche la volonté du gouvernement fédéral de maintenir de façon indéfinie l'exclusion de l'AMM pour les personnes dont le trouble mental constitue le seul problème médical invoqué. Cette décision reflète les recommandations du comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir, dont l'AQDMD avait déploré la partialité. **L'AQDMD maintient que cette exclusion générale fondée sur la nature du diagnostic est discriminatoire**.

Le ministre a admis que les difficultés dans l'accès aux soins à travers le Canada sont l'une des raisons justifiant cette exclusion. Or, selon le Docteur Boisvert : *« si l'accès aux soins est insuffisant, il faut améliorer l'accès aux soins. Si l'organisation des soins est problématique, il faut améliorer l'organisation des soins. Mais* ***la réponse ne peut pas être de priver une catégorie entière de patients d'un soin en raison des déficiences du système*** *».*

L'AQDMD regrette, qu'une fois de plus, des patients doivent se tourner vers les tribunaux pour faire reconnaître leurs droits. Elle apporte son soutien aux démarches entreprises par Dying With Dignity Canada, qui les accompagne devant la justice.

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : https://aqdmd.org/

- 30 -

Renseignements : Javier Garcia - javier.garcia@winkstrategies.com - 438 408 3731
Laurie Marcellesi - laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703